



COMMUNE  
**D'AIGLE**

**LA MUNICIPALITÉ**

Au Conseil communal d'Aigle

**RAPPORT-PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2021-08 du lundi 29 mars 2021**

relatif à

LA REPONSE AU POSTULAT DE M. CLAUDIO MARIANO (PSA),  
DEPOSE LE 15 DECEMBRE 2017, INTITULE : « *RENDRE NOTRE  
VILLE ACCESSIBLE À TOUS* »

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

## 1. PRÉAMBULE

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond au postulat cité en titre, déposé par M. Claudio Mariano, ancien Conseiller communal.

Afin de permettre au postulant d'obtenir une réponse à sa demande avant la fin de la législature, la Municipalité a décidé de traiter le plus d'objets possibles d'ici au mois de juin. Il se peut dès lors que la réponse soit partielle, mais elle reflètera les intentions que la Municipalité actuelle souhaite transmettre à celle qui lui succèdera pour la législature 2021-2026.

## 2. HISTORIQUE

Le 15 décembre 2017, M. le Conseiller communal Claudio Mariano (PSA) déposait un postulat intitulé : « *Rendre notre ville accessible à tous* », que le Conseil communal transmettait immédiatement à la Municipalité. Le présent rapport-préavis renseigne le Conseil communal sur les mesures prises par la Municipalité en vue de renforcer que le nombre de places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite à Aigle.

## 3. CONTEXTE ACTUEL

Le postulant faisait le constat que la Commune d'Aigle disposait de moins d'une vingtaine de places de stationnement pour personnes à mobilité réduite (PMR), alors que d'autres villes de taille comparable étaient plus généreuses en la matière. Il invitait la Municipalité à étudier l'opportunité de prendre des mesures pour augmenter ce nombre de places et de le faire savoir en s'inscrivant notamment sur le site [www.placehandicape.ch](http://www.placehandicape.ch).

Il fustigeait également les automobilistes indéclicats qui ne respectent pas la signalisation mise en place et font un usage abusif de ces cases de stationnement.

## 4. DESCRIPTION DU PROJET

Dans un premier temps, l'inventaire des places de stationnement pour personnes à mobilité réduite a été actualisé avec la collaboration des services de la police intercommunale du Chablais vaudois (EPOC). Celui-ci a permis de constater que, depuis le dépôt du postulat, le nombre de place de stationnement PMR sur le territoire aiglon était passé de 5, comme l'annonçait alors l'AVACAH (Association vaudoise pour la construction adaptée aux personnes Handicapées), à 22. Il se peut néanmoins que l'inventaire fait par le postulant en son temps n'ait pas été totalement complet, puisque moins d'une dizaine de place de ce type ont été créées ces trois dernières années, notamment au Parking Chevron. Enfin, cet inventaire ne tient pas compte des parkings privés comme celui de Margencel ou celui du Bourg.

La situation n'est dès lors pas si catastrophique ; le problème étant plus de faire connaître ces emplacements que leur absence d'existence. Une réflexion est en cours pour améliorer leur visibilité, en les mentionnant sur le site Internet de la Commune, par exemple. Néanmoins la création de nouvelles places de stationnement PMR sera étudiée au cas par cas lors de projets de constructions communales ou de réaménagements de la voirie.

Le site Internet : [www.placehandicape.ch](http://www.placehandicape.ch), qui référence les places de stationnement pour personnes à mobilité réduite a été créé en 2011, en collaboration avec la Haute école de Rapperswil (HSR) et l'association professionnelle IGS (Ingénieurs-géomètres suisses) et le soutien du Bureau fédéral de l'égalité des personnes handicapées (BFEH) ; c'est un projet de l'association Accessibility Data. A ce jour, plus de 10'000 places de parc pour personnes handicapées, ont été saisies, documentées et mises à disposition au moyen de cartes interactives. Le site invite chacun à contribuer en annonçant des places de stationnement PMR. Actuellement, la Ville d'Aigle n'en recense que 2, signalées par des particuliers. L'annonce des places recensées par la Commune sera faite, afin d'actualiser les données du site, comme le proposait le postulant. La disponibilité des places aiglones sera périodiquement actualisée.

Enfin, en réponse au « coup de gueule » du postulant, il est rappelé que stationner sur les cases réservées aux handicapés est autorisé à ces seules personnes, ou à leurs accompagnants selon l'Ordonnance sur la signalisation routière<sup>1</sup>. Les autres automobilistes ne peuvent pas y stationner. L'incivilité récurrente de certains automobilistes, faisant un usage abusif des places stationnement PMR au lieu de chercher une place standard, mais peut être plus éloignée, est passible d'une amende de CHF 120.-, voire d'une dénonciation si le stationnement illicite dépasse une heure. Le personnel de l'EPOC verbalise ces automobilistes aussi souvent qu'il constate les infractions.

## **5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITÉ**

La Municipalité est sensible aux questions de mobilité en générale et à celle des personnes à mobilité réduites. C'est la raison pour laquelle elle soutient les propositions du postulant et fera son possible pour améliorer, non seulement l'offre en places de stationnement PMR, mais également la communication faite à leur sujet.

## **6. PROCÉDURE ET DÉLAIS DE RÉALISATION**

La création de nouvelles places de stationnement pour personnes à mobilité réduites sera étudiée au cas par cas lors de projets de constructions communales ou de réaménagements de la voirie, aussi bien dans les parkings communaux, que sur l'espace public, en fonction des disponibilités budgétaires de la Commune.

## **7. ÉLÉMENTS DE COMPARAISON**

Chaque Commune étant différente, il n'est peut-être pas opportun de faire une comparaison quantitative uniquement : outre le nombre de place, leur emplacement et leur accessibilité (en voirie ou en ouvrage fermé, par exemple) sont aussi des critères à prendre en compte. De ce point de vue, Aigle n'a pas à rougir avec ses 22 places réparties dans tous les quartiers de la ville, aussi bien en voirie que dans des parkings communaux.

---

<sup>1</sup> OSR art. 65 al. 5

## 8. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Environnement : la création de places de stationnement PMR de manière dispersée sur le territoire communal et une bonne communication quant à leur existence et leurs emplacements permet certainement de réduire les distances parcourues par les personnes à qui elles sont destinées et par là, les émissions nocives qu'induisent ces déplacements.

Social : Offrir un nombre de place de stationnement PMR suffisant assure une bonne intégration des personnes handicapées dans la vie sociale et économique de la Ville.

Economie : aucun.

La mesure proposée s'inscrit donc dans une logique de **développement durable**.

## 9. INCIDENCES FINANCIERES

Aucune.

## 10. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2021-08 du 29 mars 2021
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

### DÉCIDE

1. De prendre acte du rapport-préavis municipal N° 2021-08 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal Claudio Mariano, déposé le 15 décembre 2017, intitulé : « Rendre notre ville accessible à tous ».

**AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

Le Syndic :  F. Borloz	 * * LIBERTÉ ET PATRIE * *	La Secrétaire :  A. Décaillet
---	--	---

**Municipal délégué** : M. J.-L. Duroux, Municipal

**Annexe** :